

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Côtes d'Armor
le Département



Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère
Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Parc Naturel Régional d'Armorique »

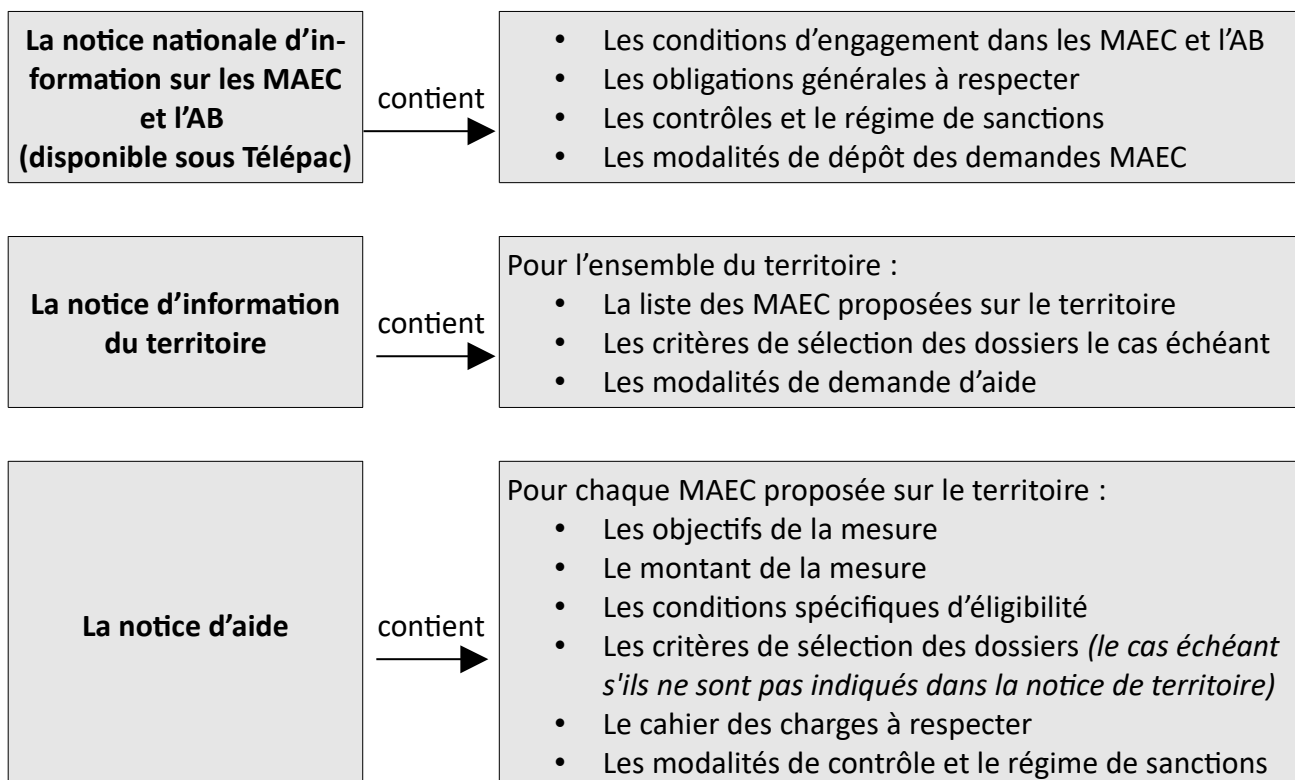
Campagne 2020

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM : Erwan GOURLAOUEN
téléphone : 02 98 76 59 20
e mail : erwan.gourlaouen@finistere.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **Parc Naturel Régional d'Armorique** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « Parc Naturel Régional d'Armorique »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire couvert par le PAEC du Parc naturel régional d'Armorique comprend :

- la totalité des communes de Berrien, Bolazec, Botmeur, Botshorel, Brasparts, Brennilis, Chateaulin, Commana, Daoulas, Hanvec, Huelgoat, La Feuillée, Landévennec, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Le Faou, L'Hopital-Camfrout, Locmaria-Berrien, Logonna-Daoulas, Lopérec, Loqueffret, Molène, Ouessant, Pleyben, Plougonven, Plounéour-Menez, Pont-de-Buis-Les-Quimerch, Port-Launay, Roscanvel, Rosnoën, Saint-Coulitz, Saint-Rivoal, Saint-Ségal, Saint-Eloy, Scignac, Sein, Sizun, Trégarvan ;
- les parties de communes de Crozon, Argol, Lanvéoc, Telgruc-sur-Mer, Dinéault situées sur le Bassin Versant de l'Aulne/ rade de Brest ;
- la commune de Guerlesquin à l'exception de la partie sur le Bassin Versant de la Lieu de Grève.
- Les îlots de Quéménès et Lédénès Quéménès (commune du Conquet)

En matière de qualité des eaux, la situation du territoire du parc en fait un territoire de partage des eaux où les bassins versants totalement inclus sont rares et se limitent à des micro bassins littoraux. Les enjeux se déclinent selon les territoires de quatre Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau chevauchant le PNRA (SAGE approuvés ou en cours de définition). Construits à partir des échanges avec les structures porteuses des Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE), le tableau suivant résume les enjeux spécifiques « eau », incluant l'enjeu « limitation des fuites d'azote » commun à tout le territoire breton classé « zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole ».

secteur	Priorité agro environnementale au regard de l'enjeu « eau »
Totalité du PAEC	E1-Maintien – développement des surfaces en herbe E2-Diversification des assolements et réduction des traitements en grandes cultures
Secteur BV Elorn	E3-Maintien-extensification des pratiques sur prairies/ zones humides
Secteur BV Leon-Trégor dont Source du Queffleuth	E3-Maintien-extensification des pratiques sur prairies/ zones humides E4- réduction des facteurs d'érosion et apports phosphore (maintien des talus) E5- réduction des produits phytosanitaires
Secteur BV Aulne	E4-réduction des facteurs d'érosion et apports phosphore dans les cours d'eau E6- limiter l'accès du bétail aux berges et lit mineur des cours d'eau

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE « Parc Naturel Régional d'Armorique »

MAEC système proposées en 2020 : il ne sera possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans que pour les exploitations avec un jeune agriculteur installé depuis le 15 mai 2019 et présent dans la structure à la date de la demande – SPE1, SPM1, SPE2 – ou les exploitations situées en baies algues vertes (plus de 3 hectares et/ou siège d'exploitation dans le périmètre de la baie algues vertes) – SPE1, SPM1, SPE2, SPM2, SPE3.

Des prolongations d'un an seront proposées aux bénéficiaires dont les engagements sont arrivés à échéance à la fin de la campagne 2019. Cette prolongation annuelle d'engagement s'effectue avec un niveau d'exigence maximum, soit celui de la cinquième année d'engagement pour les points du cahier des charges qui sont progressifs. Ainsi, un engagement initial dans une mesure système évolution ne pourra être prolongé que par un engagement dans la mesure système de maintien des mêmes ratios herbe et maïs. Un engagement initial en mesure système maintien sera prolongé par la même mesure système maintien. La mesure SMP3 ne pourra pas faire l'objet d'une prolongation.

MAEC localisées surfaciques, linéaires-ponctuelles proposées en 2020 : il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans quelle que soit la mesure. Seules des prolongations d'un an seront proposées aux bénéficiaires dont les engagements sont arrivés à échéance à la fin de la campagne 2019, et uniquement pour les mesures listées dans les tableaux ci-dessous.

MAEC non surfaciques proposées en 2020 (PRM-API) : il sera possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans. Il ne sera pas possible de prolonger d'un an les engagements arrivés à échéance à la fin de la campagne 2019.

Conversion est maintien à l'agriculture biologique en 2020 (CAB-MAB) :

CAB : il sera possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans.

MAB : il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans.

Pour un engagement dans la mesure d'aide au maintien à l'agriculture biologique qui arrive à échéance à la fin de la campagne 2019, la demande d'aide pour la campagne 2020 sera considérée comme une demande de prolongation annuelle conformément à la réglementation européenne.

Pour un engagement dans la mesure d'aide à la conversion en agriculture biologique qui arrive à échéance à la fin de la campagne 2019, la demande d'aide pour la campagne 2020 sera considérée comme une demande de prolongation annuelle dans la mesure d'aide au maintien à l'agriculture biologique, conformément à la réglementation européenne.

Code mesure 2020	Libellé de la mesure	Durée de l'engagement			Si prolongation ouverte, code de la mesure équivalente en 2015	Critère de sélection
		1 an	5 ans	1 an et 5 ans		
BR_PAEA_HE01	gestion de l'herbe par pâturage limité	1			BR_PAEA_HE01	
BR_PAEA_SPE1	Mesure système polyculture élevage « ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Evolution »		1			5 ans : uniquement pour les exploitations situées en BV Algues Vertes (le siège et/ou 3 ha) ou avec un jeune agriculteur.
BR_PAEA_SPE2	Mesure système polyculture élevage « ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Evolution »		1			5 ans : uniquement pour les exploitations situées en BV Algues Vertes (le siège et/ou 3 ha) ou avec un jeune agriculteur.
BR_PAEA_SPE3	Mesure système polyculture élevage « ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Evolution »		1			5 ans : uniquement pour les exploitations situées en BV Algues Vertes (le siège et/ou 3 ha) ou avec un jeune agriculteur.
BR_PAEA_SPM1	Mesure système polyculture élevage « ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Maintien »			1	BR_PAEA_SPM1	5 ans : uniquement pour les exploitations situées en BV Algues Vertes (le siège et/ou 3 ha) ou avec un jeune agriculteur.
BR_PAEA_SPM2	Mesure système polyculture élevage « ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Maintien »			1	BR_PAEA_SPM2	5 ans : uniquement pour les exploitations situées en BV Algues Vertes (le siège et/ou 3 ha).
BR_PAEA_SPM3	Mesure système polyculture élevage « ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Maintien »	1			BR_PAEA_SPM3	Uniquement après un contrat SPE3 échu.

Code mesure 2020	Libellé de la mesure	Durée de l'engagement			Si prolongation ouverte, code de la mesure équivalente en 2015	Critère de sélection
		1 an	5 ans	1 an et 5 ans		
BR_PABD_HE04	absence de fertilisation et réduction de la pression au pâturage	1			BR_PABD_HE04	
BR_PABD_HE05	absence de fertilisation et gestion de l'herbe par la fauche	1			BR_PABD_HE05	
BR_PABD_HE06	absence de fertilisation et gestion selon un Plan de gestion	1			BR_PABD_HE06	
BR_PABD_HE10	absence de fertilisation	1			BR_PABD_HE10	
BR_PABD_HE11	amélioration de la gestion pastorale	1			BR_PABD_HE11	
BR_PABD_HE12	maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	1			BR_PABD_HE12	
BR_PABD_HE19	amélioration de la gestion de surfaces très extensives	1			BR_PABD_HE19	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Parc Naturel Régional d'Armorique. **Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.**

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Des critères de sélection permettant de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières pourront être définis au niveau régional ou local.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE MAEC ?

Pour vous engager en 2020 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, **avant le 15 mai 2020**.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06, 08 ou 09) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.



Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02, ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent : vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Parc Naturel Régional d'Armorique	Louis-Marie GUILLON	02 98 81 16 41	louis-marie.guillon@pnr-armorique.fr	Parc Naturel Régional d'Armorique - Maison du Parc, 15 place aux Foires - BP 27 - 22590 LE FAOU
-----------------------------------	---------------------	----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------